



CONVENTION
POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT
DES PRATIQUES FAMILIALES
Saison 2021 / 2022





CONVENTION

POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES FAMILIALES

Saison 2021 / 2022

La **Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)** inscrit son activité dans le sens du développement des droits de tous les êtres humains à l'éducation, à la santé, aux sports, à la culture et aux loisirs. Elle s'appuie sur la dynamique du bénévolat dans une vie associative où chacun doit pouvoir s'épanouir individuellement et s'autodéterminer en relation avec les autres.

La FSGT est un espace de liberté et de solidarités associatives où, en s'organisant ensemble, on est mieux soi-même et où on construit son activité et les règles de pratique avec les autres.

L'AFFILIATION A LA FSGT

En application de l'article L 131-8 du code du sport, **l'affiliation** à une fédération sportive agréée par l'Etat **vaut agrément**.

L'affiliation est un acte volontaire de l'association pour affirmer et valoriser son projet et les valeurs sportives et associatives communes à l'ensemble de la FSGT.

C'est aussi un acte juridique permettant à l'association de déclarer son appartenance à une fédération agréée Jeunesse et Sports et Jeunesse et Education Populaire.

L'affiliation ouvre aussi droit aux demandes de subventions et d'installations sportives auprès des pouvoirs publics.

L'affiliation est aussi une garantie d'assurance responsabilité civile pour l'association.

Bien entendu, elle ouvre la possibilité à l'association adhérente de participer à la vie institutionnelle de la fédération, permet d'accéder aux compétitions, aux formations et à la grande diversité du réseau associatif des relations locales, départementales, régionales, nationales et internationales de la FSGT.

L'ADHESION A LA FSGT

La **Licence Omnisports** a été créée pour donner du sens et valoriser l'adhésion à la FSGT.

Elle permet de reconnaître à égalité tous les pratiquants, quelles que soient les activités pratiquées, compétitives ou non compétitives.

Une seule licence pour toutes les activités.

La licence omnisports permet à son titulaire de pratiquer, de façon régulière ou occasionnelle, toutes les activités proposées, soit dans son association d'origine, soit dans une autre association affiliée à la FSGT, si l'activité n'existe pas dans son association d'origine.

LA CONVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES FAMILIALES

La FSGT et l'association, co-signataires de la présente convention, reconnaissent et conviennent ensemble de l'intérêt social et des spécificités des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pratiquées en famille et dans un cadre associatif.

La présente convention vise la **promotion et le développement des pratiques familiales**. Elle donne ainsi la possibilité au(x) parent(s) et au(x) enfant(s) :

- **Soit, de pratiquer ensemble l'activité(s) de leur choix ;**
 - **Soit, permettre au(x) parent(s) d'être animateur(s) de l'activité(s) leur(s) enfant(s) ;**
 - **Soit, de combiner les deux possibilités.**
- La pratique familiale concerne le groupe familial, constitué des parents et des enfants en ligne directe et / ou indirecte ;
 - Le type de licence omnisports familiale proposée et sa tarification, dépendent du nombre de personnes composant le groupe familial ;
 - Il est délivré à chaque membre de la famille une licence nominative avec un numéro qui est commun à l'ensemble du groupe familial ;
 - Les enfants concernés sont ceux dont l'âge est compris entre 0 à 12 ans inclus.

IMPORTANT :

L'utilisation de la licence familiale omnisports est incompatible avec toute forme d'activité sportive pratiquée de façon individuelle et / ou en dehors du cadre des activités s proposées par l'association signataire et la FSGT.

LES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES D'UTILISATION DE LA LICENCE FAMILIALE OMNISPORTS

La Licence Familiale Omnisports permet à ses titulaires l'accès à l'ensemble des pratiques en famille proposées par l'association signataire et la FSGT.

Elle permet l'accès pour les parents aux dispositifs FSGT de reconnaissance des animateurs bénévoles -Livret de l'animation et Diplôme omnisports- et à l'ensemble des formations proposées par la FSGT.

Elle permet à ses titulaires majeurs ou autorisés, d'accéder aux réunions et assemblées organisées par la FSGT et de prendre part aux décisions collectives des structures FSGT (comités, commissions d'activités), dans les mêmes conditions que ceux titulaires de la licence individuelle omnisports.

La licence familiale omnisports ne donne pas à ses titulaires l'accès à une pratique individuelle.

Pour ce faire, une licence omnisports individuelle est proposée.

Dans ce cas, les titulaires de la licence familiale omnisports, s'acquitteront d'un complément de cotisation qui, pour la saison 2021 / 2022, est fixé à 15,00 €uros par adulte et à 10,00 €uros par enfant.

La licence familiale omnisports ouvre le droit au service associatif assurances proposé par la FSGT en relation avec la Mutuelle des Sportifs (MDS) et notamment, à l'assurance individuelle accident.

Pour souscrire à cette assurance, ses titulaires devront manifester leur volonté et s'acquitter d'un complément, qui pour la saison 2021 / 2022, est fixé à 3 €uros par personne.

DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La FSGT et l'association, co-signataires de la présente convention, conviennent :

1. Pour la saison 2021 / 2022, une licence familiale omnisports est instituée pour la promotion et le développement associatif de la pratique familiale dans les activités désignées ci-dessous par l'association.

2. La FSGT, par l'intermédiaire de son comité départemental, pourra s'enquérir à tout moment de la bonne utilisation par l'association signataire des règles d'application de la présente convention.

En cas d'utilisation non conforme avérée, la présente convention pourra être dénoncée par la FSGT, avant son terme normal.

3. Enfin, il est aussi souhaitable que le comité FSGT concerné :

- Inscribe la promotion et le développement associatif de la pratique familiale dans son projet sportif départemental ;

- Que soit créé en son sein un dispositif / collectif départemental d'accompagnement des pratiques familiales, en y associant les associations et les personnes concernées ;

- Que des formations liées à l'animation et à l'encadrement des pratiques familiales, soient mises en place, en relation avec les domaines fédéraux de la formation et des activités.

**ACTIVITES
FAMILIALES PRATIQUEES ⁽¹⁾** ➔

L'ASSOCIATION ⁽²⁾

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

Cachet de l'association

LE COMITE FSGT ⁽²⁾

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

Cachet du comité

LA FEDERATION

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

Cachet de la fédération

⁽¹⁾ Veuillez inscrire les activités pratiquées

⁽²⁾ Veuillez indiquer le nom de l'association et du comité FSGT